Charte achats et partenariats responsables



GENÈVE
AÉROPORT

GENÈVE
AÉROPORT

TABLE DES MATIÈRES

1. Nos exigences envers nos partenaires et leurs sous-traitants 4

1.1. Réduire les impacts environnementaux 4

1.2. Respecter les droits humains et fondamentaux du travail 4

1.3. Garantir une éthique des affaires et une gouvernance responsable 4

DÉFINITIONS

ESG	Environnement, Social et Gouvernance.
Fournisseurs	Entreprises qui fournissent des biens, des équipements, des produits ou du matériel.
Prestataires	Entreprises mandatées pour réaliser des services spécifiques (maintenance, nettoyage, prestation intellectuelle, sécurité, etc.).
Concessionnaires	Entreprises autorisées à exploiter une activité commerciale (boutique, restaurants, services) dans l'enceinte de l'aéroport en contrepartie d'une redevance.
Partenaires commerciaux	Acteurs économiques qui collaborent de manière stratégique ou contractuelle avec l'aéroport pour développer des activités communes.
Sous-traitants	Entreprises tierces mandatées par un fournisseur, un prestataire ou un concessionnaire pour exécuter tout ou partie d'un contrat initial.

Préambule



Jean-François de Saussure

a. Vision partagée

Établissement public autonome et moteur socio-économique régional, **Genève Aéroport** aligne ses activités sur la performance économique, la responsabilité environnementale et sociale, ainsi qu'une gouvernance exemplaire, en contribution directe à 12 des 17 ODD des Nations Unies (voir notre ***Stratégie de durabilité 2026***).

Pour concrétiser nos missions fondamentales : infrastructures et services durables, préservation du cadre de vie, attractivité et emploi, nous considérons nos partenaires d'affaires (fournisseurs, prestataires, concessionnaires, partenaires commerciaux et, leurs éventuels sous-traitants), comme partie intégrante de notre **écosystème.**

b. Nos engagements envers nos partenaires et leurs sous-traitants

Genève Aéroport considère ses collaborateurs, partenaires d'affaires et leurs sous-traitants comme des alliés pour continuer à bâtir ensemble une chaîne de valeur exemplaire, éthique et durable.

Pour ce faire Genèvre Aéroport s'engage concrètement à travers trois piliers :

1 - **Promouvoir des partenariats durables :** basées sur la confiance, l'équité, la transparence et le respect de notre Code de conduite. Nous prévenons tout risque de corruption ou conflit d'intérêts et évaluons les impacts ESG sur l'ensemble du cycle de vie des prestations.

2 - **Accompagner et dialoguer :** nous formons nos équipes à la durabilité et mettons à leur disposition un expert ESG dès la définition des besoins. En parallèle, nous instaurons un dialogue constructif avec nos partenaires pour les soutenir dans leur démarche de progrès et d'innovation.

3 - **Intégrer des exigences clés :** la responsabilité ESG est systématiquement intégrée dans nos processus de sélection (exigences techniques, critères d'aptitude et d'évaluation) afin de collaborer avec les acteurs qui partagent notre vision responsable.

c. Champ d'application et engagements réciproques

La présente Charte formalise nos exigences en matière de relations d'affaires et d'achats responsables.

L'adhésion à ses principes constitue une clause contractuelle obligatoire et engage chaque partenaire à promouvoir des démarches responsables tout au long de sa propre chaîne de valeur.

1 - **Exemplarité et intégrité :** Genève Aéroport s'engage à gérer toutes ses relations contractuelles avec une intégrité totale.

2 - **Valeur contractuelle :** l'adhésion à cette Charte constitue une clause obligatoire du contrat signé avec Genève Aéroport.

3 - **Effet cascade :** les partenaires s'engagent à transmettre et à faire respecter ces principes auprès de leurs propres fournisseurs et sous-traitants pour garantir une chaîne de valeur responsable.

4 - **Transparence et alerte :** tout partenaire confronté à des difficultés d'application ou constatant une violation de la présente Charte est tenu d'en informer immédiatement Genève Aéroport.

5 - **Droit de réserve :** tout manquement avéré ou absence de volonté de se conformer à la Charte pourra entraîner des mesures correctives ou la résiliation de la relation d'affaires, selon la gravité des faits.

C'est aux conditions listées que **nous bâtissons une relation d'affaires de confiance**, valorisant les démarches qui vont au-delà des strictes exigences légales.

1. Nos exigences envers nos partenaires et leurs sous-traitants

Au-delà du strict respect de la règlementation applicable, et des exigences minimales, nous encourageons nos partenaires à les dépasser proactivement. L'objectif est de coconstruire des relations d'affaires responsables, fondées sur une maîtrise partagée des risques opérationnels et réputationnels.

1.1. Réduire les impacts environnementaux - E

Le partenaire et ses éventuels sous-traitants s'engagent à mettre en place les mesures nécessaires pour réduire l'empreinte environnementales de leurs activités tout au long de leur cycle de vie. Ils veillent notamment à :

a. Mesures et engagements

- Mettre en œuvre les mesures nécessaires pour lutter contre le changement climatique.
- Garantir des allégations environnementales vérifiables, factuelles et mesurables.

b. Écoconception

- Privilégier des produits à faible impact carbone et respectueux de la qualité de l'air intérieur.
- Limiter lorsque cela est techniquement possible les substances dangereuses.
- Favoriser les solutions durables, facilement réparables et ou recyclables.

c. Ressources, énergie et mobilité

- Préserver les ressources naturelles et les milieux biologiques.
- Accroître le recours aux énergies renouvelables.

d. Logistique et déchets

- Limiter le suremballage et optimiser la logistique.
- Réduire la production de déchets et en assurer une gestion conforme aux principes de l'économie circulaire.
- Promouvoir la mobilité douce.

1.2. Respecter les droits humains et fondamentaux du travail - S

Le partenaire et ses éventuels sous-traitants s'engagent à respecter rigoureusement les droits humains et fondamentaux . À ce titre, ils veillent à :

- Garantir l'égalité de traitement en luttant contre toutes les formes de discrimination ;
- Assurer des conditions de travail conformes aux conventions et règlementations applicables (interdiction du travail forcé, travail des enfants, etc.) ;
- Préserver la santé et sécurité de leurs collaborateurs sur le lieu de travail ;
- Favoriser la liberté d'association.

Offrir un cadre professionnel sain et propice au développement, à travers des actions de formation continue et de sensibilisation.

1.3. Garantir une éthique des affaires et une gouvernance responsable - G

Le partenaire et ses éventuels sous-traitants s'engagent à adopter une conduite intègre et transparente. Pour ce faire, ils veillent à :

- Déployer un dispositif d'alerte interne permettant de prévenir tout conflit d'intérêts, et de signaler tout autre comportement non éthique ;
- Mettre en place une politique de traitement des informations confidentielles et sensibles ;
- Assurer une gestion financière transparente et des mécanismes de contrôle interne et externe ;
- Garantir une concurrence loyale ;
- Éviter une situation de dépendance financière susceptible de fragiliser leur activité.

Afin de garantir le respect des dispositions de la présente Charte et des engagements pris lors des appels d'offres, les partenaires et ou co-partenaires devront être en mesure de documenter leurs engagements et de proposer, le cas échéant, des mesures d'amélioration continue adaptées au périmètre du marché. Enfin, ces derniers portent aussi la responsabilité d'informer et de faire collaborer pleinement leurs éventuels sous-traitants.

[1] *Les droits humains et fondamentaux du travail découlent de la déclaration universelle des droits de l'homme, ainsi que les huit conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT).*

GENÈVE
AÉROPORT

Aéroport International de Genève

Case postale 100 | CH-1215 Genève 15 | Tél. +41 22 717 80 00
www.gva.ch